



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSSES

- Séance du 22 juin 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 21

Procurations : 8

Membres excusés : 0

Votants : 29

Date de convocation : 16/06/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
23/06/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Magali PATINET à Didier ZERBIB, Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Xavier BERLUTEAU, Olivier CHAPRON à Jérôme BOUTELOUP, Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Gilles DURET à Françoise MALEPLATE, Olivier TIQUET à Jean-Paul ROBERT.

Secrétaire : Valentin DE MUER

N° DEL/2023-3-08

OBJET :

**Révision libre de
l'attribution de
compensation avec
le Muretain Agglo :
ajustement du droit
de tirage voirie et
bilan voirie 2023**

Rapporteur :
Jérôme BOUTELOUP,
Maire

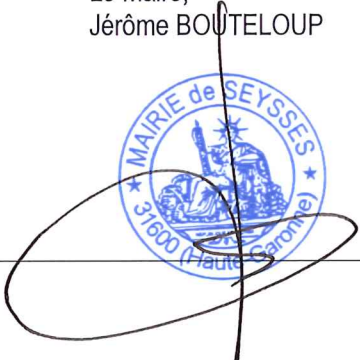
Considérant qu'afin d'alléger la charge financière portée par le Muretain Agglo, pour des travaux qui sont planifiés et budgétés par les communes, le conseil communautaire a acté par délibération n°2022.156 du 25 octobre 2022 la révision des modalités d'appel du financement des travaux auprès des communes, avec :

- pour les travaux les plus importants, dépassant considérablement les droits de tirage, une avance de 50 % demandée au cours du 1^{er} semestre de l'année N ;
- avec ensuite l'appel du coût réel des travaux réalisés en septembre ou octobre de l'année N ;
- et uniquement le solde appelé en début d'année N+1.

Considérant que ces montants sont affectés à l'Attribution de Compensation Investissement, et dans le cadre des travaux planifiés pour cette année 2023 la commune est concernée par une enveloppe largement supérieure au droit de tirage habituel, due notamment aux travaux de la place de la Libération.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** le nouveau montant de révision libre d'Attribution de Compensation Investissement à – 949 698 €.

N° DEL/2023-3-08	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme. Le Maire, Jérôme BOUTELOUP 
------------------	---